



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SAINT-PAUL

## **Décision portant délégation de signature**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Dominique HALLOT, comptable public du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Paul arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DURET Fanny, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de Saint-Paul, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limitation de durée et de montant;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des **actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBRETON Mathilde	inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	50 000 €
MANIKOM-PERMAL Jimmy	inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	50 000 €
SEGUR Pascal	inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	50 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des **actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) les mainlevées de SATD lorsque les contribuables soldent leur dette ou lorsqu'ils se voient attribuer des délais de paiement ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRETEAU Mickaël	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
DACE Annie	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
GALLARD Bernard	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
JAVELOT Claude	Contrôleur principal	5 000€	9 mois	50 000€
MARAIS Nathalie	Contrôleur	5 000€	9 mois	50 000€
MOUNIEN Jean-Marie	Contrôleur principal	5 000€	9 mois	50 000€
PAYET Jean-Philipper	Contrôleur principal	5 000€	9 mois	50 000€
ALBON Ingrid	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
ATCHAMA Jimmy	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
CALIXTE Marie-Claude	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
DUBOIS Daniel	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
GAETAN Sabriba	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
GOULAM Mohamed	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
JUMEL Adelaïde	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
ROBERT Mathias	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
SEGUR Nathalie	Agent administratif principal	1 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ASSANY Christine	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BALUTET Yannick	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
COLET-MAXIMIN David	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CRAMPE Guy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
FIERVAL Martine Nicole	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JULIE Pascal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NATIVEL Michaël	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
AUDEBRAND Lina	Agent administratif principal	2 000 €	-
AZELIE David	Agent administratif principal	2 000 €	-
BENARD Marie-France	Agent administratif principal	2 000 €	-
CASTRO Gilles	Agent administratif principal	2 000 €	-
CHAVRIACOUTY Arlette	Agent administratif principal	2 000 €	-
LAURET Vanessa	Agent administratif principal	2 000 €	-
MONNEREAU Marie-José	Agent administratif principal	2000 €	-
PARVEDY Marie-Josée	Agent administratif principal	2 000 €	-
PAUSE Vanessa	Agent administratif principal	2 000 €	-
PAVOT Sebastien	Agent administratif principal	2 000 €	-
POTER Karine	Agent administratif principal	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de La Réunion.

A Saint-Paul, le 13 Septembre 2022

Le Comptable Public, responsable du SIP de Saint-Paul

Mme Dominique HALLOT